

Conseil Communautaire

Délibération n°2292025

Jeudi 13 novembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 13 novembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Joël INGUIMBERT, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Isabelle AUTIER représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Véronique MICHEL, Mme Corine POLERI représentée Laurent GRASSET, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS et Mme Isabelle DE MONTGOLFIER représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : MM. Jean-Pierre BERTHET et Claude REMESY.

Secrétaire de séance : M. Yves PERSON.

Objet : ARAC Occitanie - Approbation du compte-rendu 2024 du mandat de l'opération ZAC Les Portes du Dardaillon.

Monsieur Stéphane Dalle, 1^{er} Vice-Président délégué au Développement Economique, rappelle que Lunel Agglo a renouvelé, en 2023, un mandat avec la Société Publique Locale (SPL) ARAC Occitanie pour poursuivre les études relatives à la future zone d'activités économiques Les Portes du Dardaillon jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

En 2024, les études et dépôts des dossiers se sont poursuivis. Lunel Agglo a mené la concertation publique relative à la mise en compatibilité du PLU. Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU couplé à l'enquête parcellaire a été déposé auprès de la Préfecture qui a organisé la réunion des Personnes Publiques Associées et la préparation de l'enquête publique. Le dossier de dérogation d'espèces protégées a été à nouveau déposé en tenant compte des observations pour instruction en juin 2024 auprès des services de la Dreal qui a demandé des mesures de compensation complémentaires, avant de soumettre le dossier à la Commission Nationale de la Protection de la Nature.

Le montant total du mandat, toutes dépenses comprises, est de 150 000 € HT dont 18 300 € de rémunération du mandataire. En 2024, 54 576€ HT ont été dépensés dont 12 628€ pour la rémunération du mandataire.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) et M. Stéphane Dalle, représentant de Lunel Agglo au sein de l'ARAC Occitanie, ne prenant part ni au débat ni au vote :

APPROUVE le compte-rendu annuel 2024 de la SPL ARAC Occitanie concernant le mandat de l'opération de création de la ZAC Les Portes du Dardaillon,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Yves PERSON
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 20/11/25
Publication du

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20251120-2292025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex